

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~
~~des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général: le Domaine des Bouysses à MERCUES (Lot)

Parcelles cadastrales visées:
Section C: 687 à 704.

Propriétaire intéressé:
MARRE Pierre Louis, époux Coeur Thérèse,
Docteur 72 rue de la Bretonnière
Orléans (Loiret)

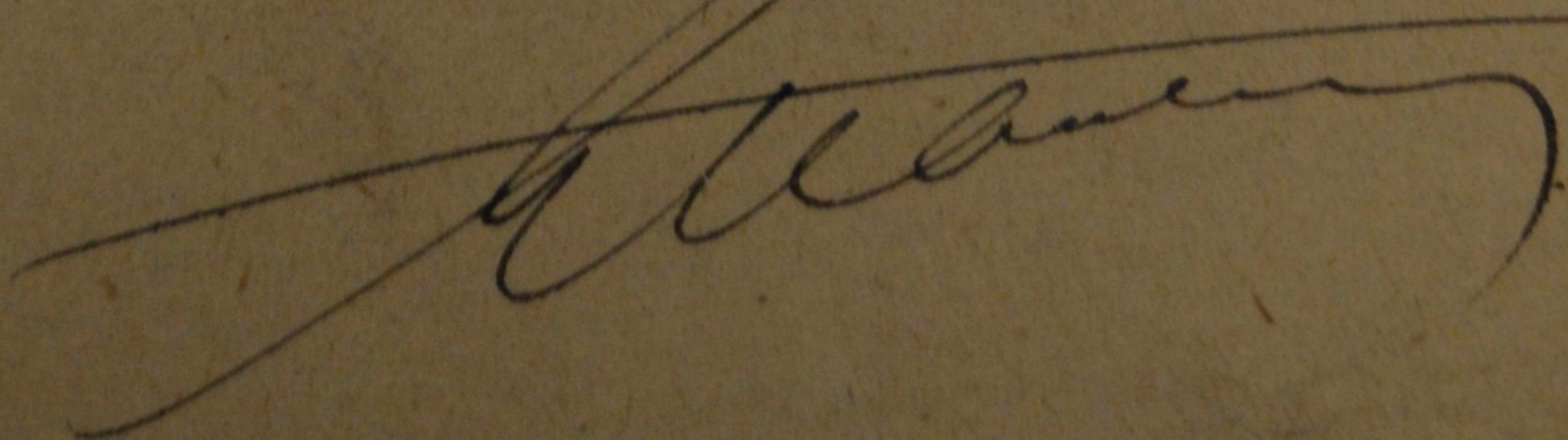
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Mercues et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MARS 1944

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

A large, elegant handwritten signature in dark ink, written over the typed text of the Secretary General of Fine Arts.